

LA TREMBLADE



LES MATHES
-
LA PALMYRE

Plan annexe n°2 de l'arrêté REG_2026_143

Chemin des Corsaires

SAINT-PALAIS-SUR-MER

CHIENS AUTORISÉS TOUTE L'ANNÉE DE LA LIMITE DE LA TREMBLADE JUSQU'AU CHEMIN DES CORSAIRES. LES CHIENS DEVRONT ÊTRE TENUS EN LAISSE ET MUSELÉS POUR LES CHIENS DE 1^{ÈRE} et 2^{ÈME} CATÉGORIE.

CHIENS INTERDITS DE LA LIMITE DE SAINT-PALAIS-SUR-MER JUSQU'AU CHEMIN DES CORSAIRES DU 1^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE

0 500 1 000 m

